

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-04-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : DECLARATION PREALABLE

OBJET : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DE CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR LE PROJET « MA21 AMENAGEMENT D'ABREUVOIRS » SUR LA COMMUNE DE SALLENOVES

Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président, et notamment son article 27° « Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée » ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'abreuvoirs pour préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches sur le ruisseau des Chenets, commune de SALLENOVES, en concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles ;

CONSIDERANT que la nature des travaux nécessite la réalisation d'une déclaration préalable ;

DÉCIDE ET INFORME :

Article 1 :

D'avoir déposé sur la plateforme SIRAP de la commune de Sallenôves, une déclaration préalable dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Réalisation de travaux en rivière :

- aménagement de 3 abreuvoirs gravitaires ;
- construction d'un seuil en bois dans le lit de la rivière (H < 30cm) ;
- pose de 350 m de clôture ;
- aménagement d'un passage à gué pour traverser du bétail ;
- retalutage de la berge rive droite sur 35 ml ;
- creusement provisoire d'une tranchée dans la route communale.

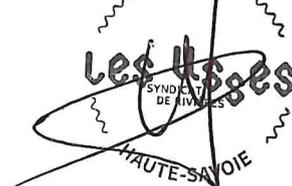
Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 09/04/2024

**Le Président,
Jean-Yves MACHARD**



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIERES
HAUTE-SAVOIE